

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Février 2019

Présents : MM. BENOIT BERMOND BERNARD DEMOUGEOT LECOMTE LOPEZ LORET RAVEL
Mme JACQUEMAIN

Excusés : Mme BORNE

Mme GIVERNET (procuration à Mr BENOIT)

Mme TROCME (procuration à Mr LECOMTE)

Absents : Mmes BORNAND - LELIEVRE

Secrétaire : Mme JACQUEMAIN (10 voix pour, 2 abstentions)

Convocations : 04/02/2019

1 – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

A/ AVENANT N° 01/03 – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au marché public relatif à la réhabilitation du groupe scolaire pour le lot n° 3 – Déconstruction/maçonnerie, entreprise PARENTE.

- Montant initial du marché : 82.121,24 € HT
- Montant de l'avenant : 3.516,07 € HT
- Nouveau montant du marché : 85.637,31 € HT

Ces travaux concernent la démolition, le doublage, une cloison lourde et une dalle 20 + 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le présent avenant et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

B/ AVENANT N° 02/02 – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au marché public relatif à la réhabilitation du groupe scolaire pour le lot n° 2 – Désamiantage, entreprise HEITMANN & FILS.

- Montant initial du marché : 51.001,08 E H.T
- Montant de l'avenant n° 01/02 : 2.124, 48 € HT
- Montant de l'avenant : 10.205,80 € HT
- Nouveau montant du marché : 63.331,36 € HT

Ces travaux concernent des travaux de désamiantage supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le présent avenant et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Mr LECOMTE souligne que la ventilation double flux n'était pas prévue car trop chère. Le problème actuel n'a pas été vu lors de l'inspection par le cabinet d'études.

Mr BENOIT précise que les tuyaux ont été visibles lors des travaux de désamiantage.

Mr ROUGEOT souligne que les avenants ne doivent pas dépasser 15 % du marché initial.

Mr BENOIT précise qu'il n'y a pas de problème, les textes le permettent si les prestations supplémentaires sont liées à des circonstances imprévisibles, ce qui est le cas.

C/ AVENANT N° 01/02 – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au marché public relatif à la réhabilitation du groupe scolaire pour le lot n° 2 – Désamiantage, entreprise HEITMANN.

- Montant initial du marché : 51.001,08 € H.T
- Montant de l'avenant : 2.124,48 € HT
- Nouveau montant du marché : 53.125,56 € HT

Ces travaux concernent la mise en place de cloisons provisoires à la place de l'entreprise MALENFER. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le présent avenant et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

C/ AVENANT N° 01/07 – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au marché public relatif à la réhabilitation du groupe scolaire pour le lot n° 7, entreprise MALENFER.

- Montant initial du marché : 41.998,69 € H.T
- Montant de l'avenant : - 2.124,48 € HT
- Nouveau montant du marché : 39.874,21 € HT

Ces travaux concernent des cloisons provisoires prévues au marché et mises en place par l'entreprise HEITMANN & Fils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le présent avenant et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

2 – MARCHÉ – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE : LOT N° 11

Mr le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 21/12/2018 pour le lot n° 11 – Sols souples. Onze plis sont parvenus en Mairie. La commission Communale d'Appel d'Offres a ouvert les plis le 25/01/2019 qui ont donné les résultats suivants :

SIA REVETEMENT	37.000,00 € HT
BFC REVETEMENT	45.511,80 € HT
SOL PRO	36.914,33 € HT
EUROSOL	52.050,87 € HT
MARTIN LUCAS	52.278,56 € HT
PERRIN SAS	44.916,08 € HT
REVETEC	44.868,57 € HT
PERRIN MAZIER	46.888,20 € HT
ESPACE HABITAT	45.867,29 € HT
FILIPUZZI	49.194,29 € HT
DOLOISE DE PEINTURE	55.197,83 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise SIA REVETEMENT pour un montant de 37.000 € HT et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

3 – CONTRATS A DUREE DETERMINEE

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un contrat de travail à durée déterminée à compter du 25/02/2019 jusqu'au 29/03/2019 inclus en qualité d'Adjoint technique à l'école maternelle pour une durée totale de 137,40 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de conclure ce contrat et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un contrat de travail à durée déterminée à compter du 01/03/2019 jusqu'au 31/05/2019 inclus en qualité d'Adjoint technique aux espaces verts, bâtiments, voirie à raison de 17,50/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de conclure ce contrat et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Mme JACQUEMAIN rappelle que ces contrats sont liés à la nécessité de pallier l'absence d'agents.

4 – TABLEAU DES EMPLOIS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 1ère classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La suppression d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe permanent à 35 H

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2019 :

Grande Rédacteur Principal 2ème classe :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

La création d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe permanent à 35 H

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2019 :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

5 – DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL LOCALISE ENTRE LA RUE DE LA ZONE ARTISANALE A GRANDFONTAINE PUIS CESSION AUX ENTREPRISES DE LA ZAE POUR DES BESOINS DE STATIONNEMENT

La Commune de Grandfontaine est propriétaire d'un terrain situé entre la RD 12 et la Rue de la Zone Artisanale. Il s'agit d'un espace enherbé localisé entre la haie qui longe le RD 12 (propriété départementale) et la bordure de la rue de la Zone Artisanale (voirie situé en ZAE, compétence Grand Besançon).

Cette emprise est à l'état de délaissé et ne présente plus d'intérêt public.

Les SCI Le Bois Joli et Baulieu Paysage, localisées dans la ZAE de Grandfontaine, en face de l'emprise délaissée, rencontrent des difficultés de stationnement ou de livraison liées au manque d'espace disponible sur leurs parcelles. Elles souhaitent acquérir l'emprise délaissée pour leurs besoins de stationnement.

Après négociation avec les SCI Le Bois Joli et Baulieu Paysage, un accord est intervenu sur les modalités de stationnement, à savoir :

- Cession au prix de 7€/m² de terrain
- Frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs
- Les acquéreurs :
 - Assureront la protection des candélabres pendant et après les travaux
 - Prendront en charge la mise en place des bordures abaissées entre les places de stationnement et la voirie afin de délimiter les espaces publics et privés
 - Réaliseront un aménagement permettant l'infiltration des eaux pluviales de ruissellement des places créées et n'engendrant pas de ruissellement sur la route départementale

Suite à l'intervention d'un géomètre expert, les surfaces des emprises concernées s'élèvent à environ :

- 150 m² pouvant accueillir des places de stationnement pour les besoins de la SCI Le Bois Joli. Prix de vente : 1.050 €.
- 78 m² pouvant accueillir une aire de livraison pour les besoins de la SCI Baulieu Paysage. Prix de vente : 546 €.

Le projet de division établi par le géomètre a fait l'objet d'une validation par toutes les parties intéressées : le Conseil Départemental, la SCI Le Bois Joli, la SCI Baulieu Paysage et la commune.

Le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral en cours d'élaboration précisera les surfaces exactes définitives à céder.

La recette sera imputée au chapitre 77.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 abstention :

- Constate la désaffectation de l'emprise foncière située entre la RD 12 et la rue de la zone artisanale telle que figurant au plan annexé à la présente
- Approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal

Puis

- Approuve la cession d'une emprise d'une superficie d'environ 149 m² au profit de la SCI Le Bois Joli pour un montant d'environ 1.050 € (ce montant sera à parfaire ou à diminuer en fonction du document d'arpentage définitif)
- Approuve la cession d'une emprise d'une superficie d'environ 78 m² au profit de la SCI Baulieu Paysage pour un montant d'environ 546 € (ce montant sera à parfaire ou à diminuer en fonction du document d'arpentage définitif)

Et enfin

- Autorise Mr le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir dans la gestion de ces transactions

6 – **DELIMITATION DE TERRAIN**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder au bornage d'une partie de la parcelle cadastrée Section B N° 132 afin de réaliser une aire de retournement sur le Chemin de la Montée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de confier le bornage d'une partie de la parcelle à un géomètre et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Mme JACQUEMAIN précise qu'une réunion a eu lieu avec Mr RETROUVEY afin de régulariser la situation au bout du Chemin de la Montée (puits perdu).

7 – **RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ORATOIRE**

Construit au XIXème siècle, l'oratoire de Grandfontaine constitue une part importante du patrimoine de la commune. Des rénovations doivent être engagées pour réparer le toit de l'édifice, très altéré par le temps.

Le projet présenté par la commune de Grandfontaine est éligible au titre de l'axe n° 2 du fonds « centres de village » du Grand Besançon.

Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Montant total de l'opération (en € HT)		Autres subventions notifiées	
Etudes	-	DETR	954,00
Travaux	3.179,75		
Total	3.179,75	Total	954,00

Fonds de concours CAGB (en €)

Postes	Assiette éligible	Taux appliqué	Total
Etudes	-	50 %	-
Travaux	2.225,75	25 %	556,44
Total aide CAGB (arrondie)			556,00

Mr LOPEZ, Conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- Se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 556 € pour la rénovation de la toiture de l'oratoire à Grandfontaine
- Autorise Mr le Président ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 556 € de la part de la CAGB et autorise Mr le Maire à signer la convention correspondante.

8 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Grand Besançon a mis en place un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupements de commandes à caractère permanent. L'intérêt de cette convention réside dans la simplification importante du mécanisme de groupements de commandes : une seule convention est nécessaire pour adhérer à de multiples domaines d'achats.

Les membres sont libres de participer ou non aux différents groupements de commandes proposés.

Après confirmation de l'engagement de la commune pour participer à cette convention, le Conseil Municipal sera amené à délibérer.

9 – VENTE DE MOBILIER

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Familles Rurales, gestionnaire du multi-accueil, demande que la commune vende du mobilier, acquis pour le nouveau bâtiment, à une autre structure de Familles Rurales.

En effet, des barrières achetées à la Sté WESCO sont de trop et seraient utiles à la structure de Miserey-Salines. Mr le Maire propose de vendre à prix coûtant les deux barrières pour un montant de 256,77 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre les barrières à Familles Rurales de Miserey-Salines au prix de 256,77 € TTC.

10 – VALIDATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2018

A l'occasion de la création de la CAGB et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 28/05/2014 de création de la CLECT du 28 Mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19/01/2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la CAGB, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CAGB.

Cette commission s'est réunie le 17/12/2018, avant le Conseil Communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2018. Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23/12/2000 portant création de la CAGB à compter du 1/1/2001,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la CLECT du 17/12/2018 joints en annexe,

Délibère,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 17/12/2018.

11 – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le fait que les indemnités du Maire et des Adjointes ont évolué en ce début d'année.

Les montants maximaux des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1/1/2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut de 1027 au lieu de 1022) de la fonction publique prévu par le décret du 26/1/2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Cette revalorisation augmente les indemnités mensuelles nettes des adjoints de 2,68 € et 7,17 € pour le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par dix voix pour, deux abstentions, d'ajuster le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet rétroactif au 01/01/2019.

12 – ETAT APPROCHE – COMPTE ADMINISTRATIF

Mr BENOIT précise qu'il n'y a pas de document officiel mais seulement une approche approximative qui révèle une meilleure capacité d'auto-financement pour la commune par rapport aux années précédentes.

13 – TERRAIN DE FOOTBALL

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la sécheresse de l'été 2018, il s'avère nécessaire de régénérer le stade de football.

Deux entreprises ont déposé un devis pour ces travaux. Une subvention pourrait être sollicitée auprès de la CAGB dans le cadre des complexes sportifs.

14 – TRAVAUX EN COURS

Mr BENOIT informe le Conseil Municipal que le remplacement d'une vitre sur le site multi-accueil aura lieu prochainement.

La phase 1 des travaux de réhabilitation du groupe scolaire est quasiment terminée.

15 – PARKING DE L'ESPACE P. GIVERNET

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Sté CABLAC souhaite acquérir une bande de terrain communal de 3 à 5 m pour agrandir le parking de son entreprise.

Il faudra voir avec le service ADS concernant l'abattage des arbres qui n'a pas été mentionné dans le permis de construire déposé par l'entreprise. L'exutoire d'eau situé en limite de parking est à préserver. Mr BERNARD souligne qu'il y a peut-être d'autres possibilités que de vendre ce terrain. Mr LECOMTE demande si d'autres pistes peuvent être exploitées par le biais de la CAGB.

16 – HALTE-FERROVIAIRE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe un projet de construction d'une halte-ferroviaire au niveau du C.H.U, une gare plus proche de Planoise à rapprocher du tram. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accessibilité de l'hôpital.

Le déplacement entre le CHU et la gare de Franois est d'environ 1 km à l'Est, la prolongation du tram ayant été envisagée à une époque. Le coût de fonctionnement est plus important.

Mr BERNARD souligne qu'une navette serait possible et moins onéreuse.

17 – DEMANDE DE SUBVENTION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que deux demandes de subvention sont parvenues en Mairie : Les Restos du Cœur et L'Entraide Val St Vitois. Ces demandes seront transmises au CCAS.

18 – DEPART EN RETRAITE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr A. STEHLY, employé communal, partira en retraite le 1^{er} Juillet 2019.

19 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que deux déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en Mairie :

- Par Maître Damien ROUSSEL, Notaire à ST VIT, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AN n° 31, d'une contenance de 29 a 61 et appartenant à Mme Nelly TISSERAND
- Par Maître André COMPAGNE, Notaire à DOLE, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AL n° 51, d'une contenance de 10 a et appartenant à Mr Gilles LACOMBE et Mme Laurence GROSJEAN

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

20 – QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'Enedis procède à l'abattage et à l'élagage des arbres pour dégager les lignes haute tension.

Mr DEMOUGEOT signale que des sondages sont en cours sur la propriété de Mlle PONCET.

Mme JACQUEMAIN ajoute que les sondages géotechniques ont été demandés dans le cadre du permis de construire car il s'agit d'une zone à risques.

Mr LECOMTE signale qu'il y a des problèmes de chauffage dans le préau du groupe scolaire.

Mr le Maire répond que l'entreprise ATMC va passer.

Mr LECOMTE demande quelle sera l'évolution de l'atelier musical à ST VIT.

Mme JACQUEMAIN répond que les écoles locales évoluent vers une fusion avec 280 élèves et une association pilote du projet.

Séance levée à 22 H

La secrétaire
R. JACQUEMAIN

Le Maire
F. LOPEZ